NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1999/32
12 novembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 4068e séance du Conseil de sécurité, tenue le 12 novembre 1999, au sujet de la question intitulée "La situation au Burundi", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité s'inquiète des récentes explosions de violence au Burundi et constate avec préoccupation que le processus de paix marque le pas. Il demande à toutes les parties de mettre fin à cette violence et de poursuivre les négociations en vue du règlement pacifique de la crise persistante du Burundi.

Le Conseil réaffirme son appui au Processus de paix d'Arusha ainsi qu'aux efforts déployés pour constituer un partenariat politique interne au Burundi. Il est profondément affecté par le décès du Mwalimu Julius Nyerere, tout en renouvelant son attachement à la cause de la paix, qui était celle du Mwalimu. Il est convaincu que le processus que conduisait le disparu ouvre le meilleur espoir de voir s'instaurer la paix au Burundi et devrait constituer le fondement de pourparlers réunissant toutes les parties et visant à la conclusion d'un accord de paix. Les États de la région doivent, en étroite consultation avec les Nations Unies, constituer sans tarder une nouvelle équipe de médiation qui soit acceptable par toutes les parties burundaises aux négociations.

Le Conseil félicite les parties burundaises, y compris le Gouvernement, qui ont fourni la preuve de leur volonté de poursuivre les négociations, demande aux parties qui demeurent à l'extérieur du processus de mettre fin aux hostilités et lance un appel pour qu'elles participent pleinement au processus de paix sans exclusive.

Le Conseil condamne l'assassinat au Burundi, en octobre, de membres du personnel des Nations Unies. Il prie le Gouvernement d'ouvrir une enquête et de collaborer avec les enquêteurs et demande que les auteurs de cet assassinat soient traduits en justice.
Il engage toutes les parties à veiller à ce que l'aide humanitaire parvienne sans entrave et en toute sécurité à ceux qui en ont besoin au Burundi et à garantir pleinement la sécurité et la liberté de mouvement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des organismes humanitaires. Il apprécie le rôle important des États de

la région, en particulier de la Tanzanie, qui accueille des centaines de milliers de réfugiés burundais et où se trouve la Fondation Julius Nyerere, qui a fourni un appui remarquable aux négociations.

Le Conseil demande aux États de la région de garantir la neutralité et le caractère civil des camps de réfugiés et d'empêcher que leur territoire soit utilisé par des insurgés armés. Il demande également au Gouvernement burundais de mettre fin à la politique de regroupement forcé et d'autoriser les personnes touchées à rentrer chez elles, tout en veillant à ce que l'aide humanitaire soit acheminée intégralement et sans entrave. Il condamne les agressions de civils par des groupes armés et demande qu'il soit mis fin à ces agissements inacceptables.

Le Conseil de sécurité est conscient de la situation économique et sociale désastreuse du Burundi et affirme qu'il est indispensable que la communauté des donateurs renforce son aide au pays."
